

CONVENTION CADRE « Parisot »
En faveur du développement des
Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire métropolitain et de leurs actions de santé
publique.

Entre :

- La Métropole du Grand Nancy
- L'Agence Régionale de Santé Grand Est
- La Région Grand Est
- Le Département de Meurthe-et-Moselle
- La Caisse primaire d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle (CPAM 54)
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Nancy (CPTS)
- L'agence SCALEN
- La Fédération de l'Exercice coordonné et Maisons de santé en Grand Est (FEMAGE)

Préambule :

La crise Covid a placé la santé au cœur des préoccupations des populations et ce dans un contexte croissant d'inégalités sociales et territoriales fragilisant le socle sur lequel s'est construit le pacte républicain.

En matière de santé, un consensus se dégage. Les réponses aux enjeux ne peuvent plus être uniquement centralisées, descendantes, uniformes. Dans le cadre du CNR Santé, convoqué par le Président de la République, la Métropole du Grand Nancy, avec France Urbaine, a ainsi défendu l'ambition d'un nouveau service public de la santé à réinventer depuis les territoires pour garantir à chacun, où qu'il vive et quels que soient ses moyens, de vivre en bonne santé et de pouvoir se soigner.

Les partenaires de cette convention reconnaissent ainsi la nécessité d'une coopération territoriale renforcée pour faire face à la crise de notre modèle de santé dont l'enjeu de l'accès aux soins est l'un des marqueurs les plus évidents. Le territoire métropolitain doit s'emparer des défis liés à la baisse de la démographie médicale qui s'amorce ainsi que les impacts sur les parcours de vie des plus vulnérables.

C'est pourquoi, la Métropole du Grand Nancy, dans son rôle d'ensemblier et d'animateur, a proposé de conduire à l'échelle locale une coordination d'acteurs qui s'engagent en faveur du développement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) et de leurs actions de santé publique, dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Cette synergie territoriale, cette ambition de renforcer collectivement l'accès aux soins, s'appuie sur trois grandes orientations contenues dans les axes stratégiques du Projet Régional de Santé 2018/2028 et dans l'esprit du Contrat Local de Santé du Grand Nancy :

- La santé, c'est d'abord garantir à chacun le droit à rester en bonne santé le plus longtemps possible : l'accès aux soins et la prévention sont ainsi des priorités d'importance semblables.
- La santé, c'est lutter contre les inégalités sociales et territoriales en agissant sur les déterminants de santé.
- La santé, c'est une coalition d'acteurs qui construisent une organisation territoriale de santé pour tous : c'est la logique du modèle de responsabilité populationnelle.

1^{ère} partie : Objet et vie de la convention

Article 1.1 : Objet de la convention :

La présente convention traduit le souhait des partenaires de formaliser via un cadre commun leurs engagements réciproques en faveur du développement des MSP, à savoir accompagner leur déploiement sur le territoire métropolitain et susciter auprès des acteurs la prise en considération des enjeux de santé sociale au bénéfice des grands nancéiens.

Cette convention réunit ceux qui ont la compétence médicale et ceux qui ont la connaissance du territoire. Cette mobilisation volontariste et partenariale est d'autant plus nécessaire, à l'aune des perspectives inquiétantes en matière de densité médicale que connaîtra le territoire métropolitain dans les prochaines années et au regard des fragilités vécues par les populations dans leur parcours de vie.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, leurs ressources et moyens dans la limite de leurs compétences.

Article 1.2 : Durée de la convention :

La convention est établie à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2026. Elle fera l'objet d'un bilan annuel entre les signataires. Son renouvellement sera décidé sur la base du bilan de cette période et de l'évaluation qui en sera faite.

2^{ème} partie : Les objectifs partagés

Cette mobilisation prend appui sur trois objectifs partagés par les signataires qui fondent ce que la Métropole appelle la dimension « Parisot » des MSP :

- Accompagner de manière concertée et coordonnée les porteurs de projets de MSP afin de favoriser la création et le développement dans la durée de ces structures et en y favorisant le déploiement d'actions de santé publique, de prévention, d'éducation à la santé et d'accompagnement social.
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé particulièrement dans des quartiers où le taux de précarité est élevé (précarité financière, précarité liée au grand-âge, précarité liée au handicap, à la santé mentale...).
- Maintenir et développer une offre de soins de premier recours dans un contexte de tension grandissante de la démographie médicale sur l'ensemble du territoire métropolitain, pour garantir un égal accès aux soins pour tous et prévenir le risque du renoncement aux soins.

3^{ème} partie : Les engagements des signataires

Les signataires s'engagent à accompagner de manière concertée et coordonnée les porteurs de MSP aux différentes étapes de leurs projets. Ces soutiens sont susceptibles d'évoluer au vu de la réglementation et des décisions de leurs instances dirigeantes.

Article 3.1 : En amont et lors de la phase projet d'une MSP :

Un accompagnement des professionnels par une ressource coordonnée pour stimuler et orienter les acteurs dans leurs projets est essentiel. Les signataires s'engagent à faire converger leurs ressources en ce sens, considérant que ce soutien est fortement attendu par les professionnels du territoire.

La **Métropole du Grand Nancy** en s'appuyant sur l'ingénierie de l'**agence SCALEN** anime une dynamique territoriale favorable à l'émergence de projets d'exercices coordonnés et leur insertion urbaine. Les ressources du diagnostic réalisé par SCALEN utiles à l'établissement des projets de santé (cartographie et analyse du territoire d'implantation) seront mises à disposition des acteurs dans le cadre d'ateliers territoriaux animés par l'agence réunissant les soignants, la CPTS et les élus et techniciens des collectivités.

Ce diagnostic intègre une dimension urbanistique afin de favoriser l'inscription de ces équipements dans la trame urbaine d'une « ville des proximités », où les ménages disposent dans leur environnement d'une offre de santé structurante. En cherchant à identifier les sites (terrain ou bâtiment préexistant) susceptibles d'accueillir des MSP sur le territoire, la Métropole et SCALEN visent à rapprocher offres et demandes et lever certains freins au déploiement de MSP urbaines.

Afin de favoriser le développement des MSP sur le territoire métropolitain et dans cette logique de convergence des ressources, **l'Agence Régionale de Santé Grand Est** propose des prestations d'accompagnement : structuration juridique, aide à l'écriture du projet de santé, aide au démarrage. Elle met ensuite en œuvre une méthodologie articulée autour des étapes suivantes :

- Réunion de lancement de la démarche associant les professionnels de santé concernés par un projet de MSP, la DT ARS 54, la CPAM 54, la FEMAGE, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est et la Métropole du Grand Nancy,
- Réception et validation par la DT ARS 54 de la lettre d'intention du projet de MSP de l'équipe des professionnels de santé,
- Réception par la DT ARS 54 du diagnostic territorial et du projet de santé,
- Avis sur le diagnostic territorial et le projet de santé du comité départemental de sélection des projets de MSP, également composé de la Métropole du Grand Nancy,
- Validation du diagnostic territorial et du projet de santé par la DT ARS 54, par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le Président de la Métropole du Grand Nancy.

La MSP bénéficie au moment de son ouverture d'un financement de 100 000 € maximum sur deux ans, attribué par l'ARS Grand Est et destiné à :

- L'équipement en système d'information partagé et coordonné,
- L'équipement mobilier, médical et/ou paramédical :
 - o Mobilier hors équipement professionnel, sauf dans le cas d'un équipement mutualisé entre professionnels de santé.
 - o Equipement informatique : système d'information partagé et ordinateur.
 - o Installation téléphonique : matériel et services d'installation associés hors abonnement mensuel.
- Temps de secrétariat (sur une période déterminée) et temps de coordination : financement ponctuel d'un poste d'agent administratif, à temps plein ou à temps partiel.

Le **Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle** a inscrit la santé comme un thème majeur dans son projet 2022-2028. L'enjeu est de contribuer à ce que chaque habitant, bénéficie d'une offre de santé et d'un accès aux soins quel que soit l'endroit où il habite, son âge et sa condition sociale. Il

participe à l'organisation de l'offre de soins de proximité, parce qu'elle conditionne la mise en œuvre et la réussite de ses politiques publiques.

Face à la désertification médicale et la fragilisation de notre système de soins, le Département s'engage à soutenir et développer sous certaines conditions les projets d'exercice coordonné qui réunissent les professionnels de santé et favorisent leurs liens entre eux, dans un exercice pluriprofessionnel avéré. De fait, il accentue son soutien aux MSP qui constituent, entre autres, une réponse aux aspirations des jeunes médecins et à une meilleure coordination de la prise en charge du patient.

Pour ce faire, il s'appuiera sur l'atlas départemental et ses diagnostics de territoire, sur l'observatoire de l'offre de soins conçu par Scalen dans le cadre de la démarche d'e54 Santé ainsi que sur le règlement d'intervention en santé mis en place dans le cadre du dispositif Appui aux Territoires 54 (AT54).

La **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Métropole Nancéienne (CPTS)** porte une action de promotion de l'exercice coordonné sur le territoire. En contact avec les professionnels de santé de la Métropole souhaitant travailler en plus grande coordination, elle fait la promotion des projets d'exercice coordonné pour garantir le maintien de la démographie des professions de santé dans la Métropole.

La CPTS accompagne chaque projet d'exercice coordonné à la réflexion sur son projet de santé et à l'élaboration d'un projet financier viable. Elle organise également des temps d'échanges de pratiques professionnelles et de formations pluriprofessionnelles entre les différentes ESP/MSP du territoire.

La **FEMAGE** dispose d'une expertise dans l'accompagnement des projets de MSP du Grand-Est. Au service des professionnels de santé, elle fournit les « bonnes informations » de manière efficace, maîtrise les aspects techniques du projet de MSP (lettre d'intention, projet de santé, système d'information, ACI...) et détient des connaissances spécifiques dans l'accompagnement des projets (développer la dynamique projet, cohésion d'équipe...). A partir d'un diagnostic de la situation locale, la FEMAGE propose des interventions adaptées et met en œuvre des prestations d'accompagnement: information, conseil, orientation, facilitation.

Enfin, les services proposés par la FEMAGE ne se limitent pas à la phase projet, mais également au développement des activités de la future MSP et la formation des professionnels (Management, coordination, santé publique...).

Article 3.2 : Soutien aux projets immobiliers :

La **Métropole du Grand Nancy** soutient l'installation des MSP via des subventions d'investissement et/ou de mise à disposition de terrains / locaux sur la base d'un règlement d'intervention. Par ailleurs, elle pourra aider à la recherche de financements et au montage de dossiers pouvant sécuriser le projet (crédits FEDER, du NPRU, du contrat de ville ...). Enfin, elle accorde une exonération facultative de taxe d'aménagement aux projets de maisons de santé.

Le **Conseil Régional Grand Est** encourage les modes d'exercice coordonné en réponse à la nécessité d'offrir à la population un lieu de prise en charge la plus globale possible, en assurant des activités de soins sans hébergement, de santé publique (prévention, promotion de la santé, éducation thérapeutique), et médico-sociales. Dans ce cadre, il soutient en investissement

l'implantation des MSP dans les QPV, les ZIP ainsi que les ZAC conformément à son règlement d'intervention en vigueur.

Le **Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle** peut soutenir les projets immobiliers dans le cadre de son règlement de soutien aux investissements en santé, via AT54, sur le fonds Appui aux projets territoriaux (APT). Seuls les projets répondant aux critères inscrits dans le règlement d'intervention seront accompagnés après approbation de l'assemblée départementale.

La **CPTS** participe à l'identification de locaux pouvant accueillir les ESP / MSP, en lien avec l'Agence Scalen et la Métropole du Grand Nancy et les communes concernées.

Article 3.3 : Pour le soutien des actions de promotion/prévention de la santé/santé sociale :

La **Métropole du Grand Nancy** entend co-financer les activités/projets de santé publiques développée(s) par les équipes des MSP en lien avec les objectifs développés à l'article 2 de la présente convention.

La Métropole envisage dans cette optique un appel à projets annuel autour de priorités déterminées de manière partenariale permettant le financement d'actions de santé publique au sein des structures d'exercice coordonné.

La mise en réseau avec les partenaires du CLS et du Contrat de Ville pour le montage d'actions de prévention santé et autres sera également favorisée.

Ces partenaires pourraient s'engager selon les besoins et ressources mutuelles à mobiliser leurs professionnels sous des formes pouvant aller de réunions de concertation pluri-professionnelles sur des situations individuelles, à l'animation d'ateliers/expositions de prévention, voire la tenue de permanences in situ.

L'**Agence Régionale de Santé Grand Est** pourra soutenir les missions de prévention portées par les MSP dans les champs suivants :

- Renforcer le dépistage Cancer.
- Agir sur les déterminant de santé (Tabac, Alcool, Sédentarité, Alimentation).
- Favoriser la prévention et la promotion de la santé à des moments clefs du cycle de vie :
 - 0-16 ans : démarche de repérage précoce des troubles psychiques, physiques & soutien à la parentalité, violence intrafamiliale, 1000 premiers jours.
 - 45-50 ans : démarche d'identification de pathologies chroniques naissantes.
 - 70-75 ans : démarche d'identification des fragilités pouvant entraîner de la dépendance.

Le **Conseil Régional** au titre de signataire de la convention participera aux réunions de concertations pluri professionnelles voire contribuera à l'animation d'ateliers/expositions mais ne sera pas en mesure de mettre à disposition des ressources humaines dans la perspective de la tenue de permanences in situ.

Le **Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle**, chef de file des Solidarités, tient une place essentielle dans les politiques médico-sociales. Ses compétences sont un atout en terme de politique de santé dans une logique de transversalité. Cette collaboration pourra se faire notamment par :

- une synergie entre la feuille de route départementale « santé », et plus particulièrement son axe 2 « Prévention » et les maisons « Parisot »
- une priorisation d'actions auprès des publics cibles du Département, en particulier les populations fragiles et démunies.
- une collaboration avec les Maisons Départementales des Solidarités du Territoire du Grand Nancy

La **CPAM 54** propose aux assurés fragiles, une offre de service d'accompagnement personnalisée intégrée portant sur l'accès aux droits, l'accès aux soins et également de la prévention quels que soient le mode et le motif initial de détection.

Les MSP pourront signaler à la « Mission Accompagnement Santé » les situations de difficultés d'accès aux droits et aux soins qu'elles auront détecté via le portail partenarial sécurisé « solidaires et partenaires ». Elles feront alors l'objet d'un accompagnement personnalisé.

La CPAM propose aux équipes des MSP de :

- Faciliter la diffusion de l'information relative aux dispositifs de prévention de l'Assurance Maladie auprès du public des MSP en relayant les campagnes de communication thématiques.
- Favoriser la formation des équipes des MSP en assurant le relais de l'offre de prévention numérique de la CPAM et en organisant des temps de présentation des dispositifs auprès du personnel à travers un webinaire dans un objectif d'acculturer ces derniers aux dispositifs de prévention de l'Assurance Maladie.
- Diffuser les appels à projets du Fond National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaire (FNPEIS) au sein de son réseau partenarial et accompagner au montage des projets si besoin.

La **CPTS** est en mesure d'inciter et d'accompagner les équipes soignantes au sein de chaque MSP/ESP à déployer des actions de promotion/prévention de santé publique dans le cadre des appels à projets mis en œuvre chaque année par la Métropole. Elle pourra en outre en assurer la valorisation.

La **FEMAGE** est une ressource pour le développement des activités des MSP en particulier pour la construction d'actions de santé publique.

Elle dispose de ressources pour accompagner les équipes coordonnées des MSP dans la conception des projets de prévention et notamment par un accompagnement personnalisé et la mise en œuvre d'une ingénierie de projet en santé publique. Elle propose aux équipes de répondre à des appels à projet en lien avec le Projet Régional de Santé et les programmes nationaux.

La FEMAGE informe, conseille et oriente les professionnels de santé vers les bonnes ressources. Enfin, son programme de dépistage itinérant de la rétinopathie diabétique est un outil à disposition des MSP afin de proposer des actions « d'aller-vers » les populations en écarts aux soins.

4ème partie : Le dispositif de suivi et d'évaluation de la convention

Article 4.1 : La mise en place d'une instance de suivi :

Un groupe de suivi de la convention est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention. Il est co-présidé par la Métropole du Grand

Nancy et la DT ARS 54. L'instance de suivi regroupe les signataires et pourra associer d'autres partenaires le cas échéant.

Article 4.2 : Les missions du groupe de suivi :

Il évalue l'atteinte des objectifs et le respect des engagements. La dernière année de la convention, il se prononce sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités. Il se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de l'un des signataires de la présente convention. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

5ième partie : Les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 5.1 : La communication :

Les partenaires apparaîtront conjointement dans toute action de communication autour de la convention en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues dans le cadre de la convention.

Article 5.2 : La possibilité d'avenant :

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et/ou modification des dispositions législatives et réglementaires concernant les MSP et ayant un impact sur l'application de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis.

Article 5.3 : la renonciation

Chaque signataire a la possibilité de renoncer à la mise en œuvre de la présente convention cadre, en signifiant les raisons par lettre motivée à chacune des parties.

Les signataires :

▪ Pour la Métropole du Grand Nancy Le président (ou son représentant) Monsieur Mathieu KLEIN	▪ Pour l'Agence Régionale de Santé Grand Est La directrice générale (ou son représentant) Madame Virginie CAYRE
▪ Pour la Région Grand Est Le président (ou son représentant) Monsieur Frank LEROY	▪ Pour le Département de Meurthe-et-Moselle La présidente (ou son représentant) Madame Chaynesse KHIROUNI
▪ Pour la Caisse primaire d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle (CPAM 54) La directrice générale (ou son représentant) Madame Sarah VIDECOQ-AUBERT	▪ Pour la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Nancy (CPTS) La présidente (ou son représentant) Madame le Dr Sylvie ROSSIGNON
▪ Pour l'agence SCALEN Le directeur général (ou son représentant) Monsieur Pascal TATON	▪ La Fédération de l'Exercice coordonné et Maisons de santé en Grand Est (FEMAGE) Le directeur (ou son représentant) Monsieur Nicolas DECHASSAT